

Deux lois pour les Walser de la Haute Vallée du Lys

Deux lois de sauvegarde des droits de la minorité Walser: l'article 40 bis du Statut Spécial et la récente proposition de loi régionale*. Un double enjeu: l'un, pour la Région, d'ordre politique et institutionnel, l'autre, pour les Walser, lié à la capacité de se gouverner et de renforcer leur spécificité.

Jean Pezzoli

La loi constitutionnelle n° 2, de septembre 1993, a inséré au titre VI - Langue et organisation scolaire - du Statut Spécial un nouvel article, le 40 bis (1).

Par cet article il est reconnu aux populations de langue allemande des Communes de la Vallée du Lys "le droit à la sauvegarde de leurs caractéristiques et de leurs traditions linguistiques et culturelles" et celui "de l'enseignement de la langue allemande dans leurs écoles".

Sur le contenu de l'art. 40 bis et, conséquemment, sur les critères à adopter pour son application le *Kulturzentrum* de Gressoney-St-Jean, les trois Communes Walser de Issime, Gressoney-St-Jean et Gressoney-La-Trinité, la Communauté de montagne Walser de la Haute Vallée du Lys se sont prononcés, en 1995, par un document, ponctuel et détaillé: "*osservazioni e proposte inerenti la definizione di un disegno di legge regionale attuativo dell'art. 40 bis dello Statuto Speciale*".

Et c'est en se référant aux principes et aux indications énoncés dans ce document qu'un groupe de travail, nommé par le Gouvernement valdôtain (Délibération n°2608 du 21/07/97) (2), a mis au point, dans la période octobre '97 - janvier '98, le projet de loi-cadre régionale: "*Salvaguardia delle caratteristiche e tradizioni linguistiche e culturali delle popolazioni Walser della valle del Lys*", approuvé par le Gouvernement valdôtain le 2 mars 1998 et voté, à l'unanimité, par le Conseil régional de la Vallée d'Aoste lors de sa séance du 2 avril dernier.

La loi s'inspire des principes fondamentaux:

- d'**appartenance**: la Communauté Walser est, dans sa spécificité lin-

guistique et culturelle partie intégrante et constitutive de la Communauté valdôtaine;

- de **partenariat**: la réussite de toute initiative de sauvegarde des droits des populations Walser a son fondement dans l'action concertée et concourante de la Région et des institutions administratives, socio-économiques et culturelles locales;
- de **participation**: les populations Walser sont partie prenante dans la définition de la loi qui les concerne et dans toute opération utile à leur développement social, économique et culturel qui en découle.

La loi définit, par ailleurs, les lignes-cadre de l'action régionale de sauvegarde du particularisme Walser, en précise les modalités et en indique les domaines.

En ce qui concerne les modalités, il appartient à la Région d'y conformer son activité législative et administrative primaire (art. 2 du Statut) (3) ainsi que celle d'application et d'intégration des lois de l'Etat (articles 3 et 4) (4); de mettre en œuvre, le cas échéant, les procédures afin que l'Etat permette, par décret, l'exercice des compétences régionales en la matière (art. 48 bis) (5); d'encourager et de soutenir toute initiative autonome des pouvoirs locaux, des associations et des institutions locales visant à répondre aux besoins des populations Walser.

Parmi les domaines prioritaires dans l'action de sauvegarde il en est deux fondamentaux:

- "*le maintien et la valorisation des caractéristiques et des traditions linguistiques et culturelles locales*".

Sauvegarde des traditions pour ce qui a trait "in primis à la toponymie, aux biens artistiques et architecturaux, à la vie religieuse, aux usages et aux coutumes, au milieu naturel et au milieu anthropique";

- "l'enseignement de la langue allemande dans les écoles".

Enseignement de la langue allemande à développer "par des programmes et des principes d'organisation le ralliant à l'évolution socio-économique de la Communauté, à la valorisation des idiomes et de la culture des populations Walser".

Ce n'est certes pas dû au hasard que l'art. 40 bis du Statut Spécial se soit référé spécifiquement à ces domaines et que les indications du document Walser de 1995 s'y soient rattachées de toute évidence.

Le maintien des traditions linguistiques et culturelles et l'éducation dans les langues des Communautés minoritaires sont les éléments fondamentaux de toute revendication des minorités, ainsi que de toute politique cohérente de préservation.

C'est bien dans cette perspective qu'on doit placer, en interaction avec ceux, prioritaires, déjà cités, les domaines de l'action de sauvegarde régionale et locale.

Tout spécifiquement:

- le ralliement des activités productives et économiques du peuple Walser à sa permanence dans la terre de ses ancêtres;
- l'introduction de la langue allemande, à côté des langues officielles de la Région, dans les bureaux et les services publics de la communauté;
- le développement d'initiatives locales d'étude et de recherche sur les idiomes et en culture Walser;
- l'organisation, sur ces mêmes sujets, de collaboration avec des instituts universitaires et des insti-

tutions culturelles italiens et de l'aire germanophone;

- la coopération socio-culturelle avec les commuants Walser en général;
- la réalisation et la diffusion, la réception à l'aide des médias, de programmes concernant la vie et la civilisation des populations allemandes.

A une structure définie: "la conférence permanente pour la défense de la langue et de la culture Walser" est confiée (art. 4 de la loi) d'assurer la participation directe, active et responsable des populations Walser à toute décision et action visant l'application, cohérente et correcte, de la loi-cadre. Une participation actualisée et renforcée par la composition même de la conférence (6) et par ces fonctions (7).

A l'heure actuelle, donc, on compte deux lois de garantie des droits de la minorité Walser de la vallée du Lys: la loi constitutionnelle de 1993 (8) et la loi régionale que nous venons d'examiner.

Pour la Région l'enjeu d'ordre politique, institutionnel, voire éthique, est évident.

Pour les Walser, c'est un enjeu d'ordre exceptionnel, lié à leur capacité de "gouverner", par ces lois, tout processus de mélange linguistique et culturel (9) et de renforcer leur spécificité.

*** A l'heure actuelle la proposition de loi régionale examinée dans cet article n'a pas encore été approuvée définitivement par le visa de la Commission de Coordination.**

(1) Art. "40 bis" - "Les populations de langue allemande des Communes de la Vallée du Lys indiquées par loi régionale ont droit à la sauvegarde de leurs caractéristiques et de leurs traditions linguistiques et culturelles.

Aux populations visées au premier alinéa est assuré l'enseignement de la langue allemande dans les écoles au moyen des adaptations nécessaires aux besoins locaux".

(2) Groupe composé par: le Président de la Junte régionale M. Dino Viérin, le vice-chef de

Cabinet de la présidence de la Junte, M. Paolo Di Nicuolo; MM. Alexis Bétemps, Piero Floris, Fabrizio Gentile, Renato Perinelli, Piero Lucat, fonctionnaires de la Région; M. Jean Pezzoli, expert; MM. Irène Alby, Vittorio de la Pierre, Aurelio Welf, représentants de la Communauté Walser.

(3) art. 2 - "En harmonie avec la constitution et les principes de l'organisation juridique de l'Etat... la Région exerce le pouvoir législatif dans les matières suivantes:

...g) "urbanisme, plans d'aménagement des zones d'importance touristique"; ...n) "développement des produits typiques de la Vallée; ...p) "artisanat"; ...q) industrie hôtelière, tourisme et protection du paysage"; ...r) "instruction technique et professionnelle"; ...s) "bibliothèques et musées des collectivités locales; ...v) "toponymie"...

(4) Art. 3 - "La Région a le pouvoir d'édicter des normes législatives d'intégration et d'exécution des lois de la République, dans les limites précisées à l'article précédent, pour les adapter aux conditions régionales, dans les matières suivantes: ...lettre g instruction maternelle primaire, et secondaire... lettre n antiquités et beaux arts..."

Art. 4 "La Région exerce les fonctions administratives dans les matières pour lesquelles elle a la compétence législative aux termes des articles 2 et 3 (du Statut Spécial), à l'exception des matières attribuées aux Communes et aux autres collectivités locales par les lois de la République".

(5) Art. 48 bis - "Délégation est donnée au Gouvernement à l'effet d'émettre un ou plusieurs décrets portant dispositions d'application du présent statut ainsi que des dispositions visant à harmoniser la législation nationale avec l'organisation juridique de la Région Vallée d'Aoste, compte tenu des conditions particulières d'autonomie attribuées à la Région..."

(6) En font partie: le Président de la Junte régionale; l'Assesseur régional de l'Éducation et de la Culture; un représentant de chacune des trois Communes Walser; un représentant de la Communauté de montagne de la Haute Vallée du Lys; trois représentants des associations culturelles Walser locales.

(7) Fonctions de monitoring, de consultation et d'avis, de proposition en matière d'application de la loi-cadre.

(8) Loi constitutionnelle n° 2 du 23 septembre 1993, art. 2, pour laquelle, après 45 ans, le Parlement italien a donné application, pour les Walser, à l'art. 6 de la Constitution qui établit: "La Repubblica tutela con apposita norme le minoranze linguistiche".

(9) Le contact de deux langues dans un contexte défini engendre des changements de langue, de fonctions sociales, de culture et, à long terme, de valeurs auprès des groupes qui les utilisent, du groupe le plus faible en particulier. En italien "processo di rilinguistizzazione" et "riattivazione".

XIII Internationales Walsertreffen 11-12-13 September 1998



*Un rendez-vous annuel très important pour les populations Walser
auquel la revue consacrera un article sur le prochain numéro.
En attendant, voici le programme. Venez nombreux!*

Freitag

- 12.00 Uhr** - Oeffnung des Informationsbüros in Issime am Sitz der Comunità Montana.
- 17.00 Uhr** - Jahresversammlung des Vorstandes der IVFW in Issime.
- 21.00 Uhr** - Abendtreffen des Vorstandes.

Samstag

- 10.30 Uhr** - Generalversammlung der IVFW in Gressoney-La-Trinité.
- Von 8.00 bis 15.00 Uhr** - Ausflüge unter Führung:
 - in Issime im Seitendal San Grato;
 - vom Hauptort von Gressoney-Saint-Jean längs der linken orographischen Seite des Talflusses Lys über Börgöfier, Rong, Biela, Noversch und Léschelbalmò aufwärts nach Gressoney-La-Trinité;
 - vom Hauptort von Gressoney-La-Trinité über die Weiler Léchkò Albezò und Gròsso Albezò nach Gressoney-Saint-Jean;
 - vom Hauptort von Gressoney-La-Trinité längs der rechten orographischen Seite des Talflusses Lys nach dem Weiler Bätt und Biel nach Staffal;
 - mit den Sella- bzw. Seilbahnen
 - in Gressoney-Saint-Jean: Weissmatten m. 2022;
 - in Gressoney-La-Trinité: Brennhopt (Punta Jolanda) m. 2250, Gabiet m. 2342 e Passo dei Salati m. 2980, Sant'Anna m. 2172 e Colle della Bättfòrkò m. 2727.
- Von 15.00 bis 18.00 Uhr** - Auftritte der sich voranmeldenden Trachtengruppen und Musikvereine an den vom Organisationskomitee festgelegten Stellen.
- Um 19.30 Uhr** - Nachtessen im Festzelt beim Gòversé in Gressoney-Saint-Jean begleitet vom Gruss der Behörden.
- Um 22.00 Uhr** - Abendunterhaltung "Walser".

Sonntag

- 9.00 Uhr** - Cottessdienst in den Kirchen von Issime, Gressoney-Saint-Jean und Gressoney-La-Trinité.
- 10.30 Uhr** - In Gressoney-Saint-Jean, Villa Margherita: Besamm;lung aller Gruppen in Tracht und der Musikvereine für die Aufstellung des Umzuges. Dieser beginnt in der Villa Margherita, benütze die Staatsstrasse bis zur Ondrò Verdebìò, geht den Steg über der Lys und erreicht Greschmattò, führt langs der Gemeinde strasse nach Onderwoald und endet beim Festzelt am Gòversé.
- 13.00 Uhr** - Mittagessen im Festzelt.
- 15.00 Uhr** - Musik und Folklore.

Venerdì

- Ore 12.00** - Apertura ufficio in Issime presso la Comunità Montana.
- Ore 17.00** - Seduta del Consiglio Direttivo della IVFW in Issime.
- Ore 21.00** - Serata del Consiglio Direttivo.

Sabato

- Ore 10.30** - Riunione generale della Internazionale Vereinigung für Walsertum a Gressoney-La-Trinité.
- Dalle 8.00 alle 15.00** - Visite guidate:
 - ad Issime nel vallone San Grato;
 - da Gressoney-Saint-Jean capoluogo a Gressoney-La-Trinité lungo la sinistra orografica del torrente Lys attraversando Börgöfier, Rong, Biela, Noversch e Léschelbalmò;
 - da Gressoney-La-Trinité capoluogo a Gressoney-Saint-Jean attraverso le frazioni di Léchkò Albezò e Gròsso Albezò;
 - Gressoney-La-Trinité a Staffal lungo la destra orografica del torrente Lys attraversando Bätt e Biel;
 - con gli impianti di risalita (seggiovie e funivie)
 - a Gressoney-Saint-Jean: Weissmatten m. 2022;
 - a Gressoney-La-Trinité: Brennhopt (Punta Jolanda) m. 2250, Gabiet m. 2342 e Passo dei Salati m. 2980, Sant'Anna m. 2172 e Colle della Bättfòrkò m. 2727.
- Dalle 15.00 alle 18.00** - Rappresentazione dei gruppi folkloristici e delle bande musicali prenotati nei diversi punti prestabiliti dal Comitato Organizzatore.
- Ore 19.30** - Cena al capannone presso il laghetto Gòver in Gressoney-Saint-Jean con saluto di benvenuto delle autorità.
- Ore 22.00** - Serata Walser.

Domenica

- Ore 9.00** - Funzioni religiose nelle chiese di Issime, Gressoney-Saint-Jean e Gressoney-La-Trinité.
- Ore 10.30** - A Gressoney-Saint-Jean, Villa Margherita: raduno di tutti i gruppi in costume e bande musicali per la sfilata che partirà dalla Villa e scenderà lungo la strada statale sino a Ondrò Verdebìò, attraverserà il ponte sul Lys per raggiungere Greschmattò, salirà lungo la strada comunale a Onderwoald per terminare al laghetto Gòver presso il capannone.
- Ore 13.00** - Pranzo al capannone.
- Ore 15.00** - Musica e folklore.